



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

**Division des personnels
Service du mouvement**

Châlons-en-Champagne, le 20 octobre 2023

Affaire suivie par :
Catherine Broussard
Alexandra Molina

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Marne

Tél : 03 26 68 61 02
03 26 68 61 55
Mél : dp51-mvt1d@ac-reims.fr

à

7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles de la Marne

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

**Objet : Mobilité interdépartementale des personnels enseignants du premier degré - Rentrée Scolaire
2024.**

Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré s'effectue par la voie des permutations et mutations nationales, complété par une phase complémentaire, les exeat et ineat directs. L'accent est mis sur certaines priorités de mutations concernant les enseignants séparés en raison de l'activité professionnelle du conjoint, les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi et les agents exerçant en éducation prioritaire.

Je vous précise que les informations relatives à la procédure du mouvement interdépartemental, figurent dans la note de service du 12/10/2023 parue au BO n°39 du jeudi 19 octobre 2023 et sont accessibles via le lien <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39/MENH2326873N>

A – Les opérations de mobilité interdépartementale.

Calendrier

➤ **Lundi 6 novembre 2023** :

Ouverture de la **cellule info-mobilité** 1er degré de **9h30 à 19h** (tél : 01 55 55 44 44)

➤ **Du mercredi 8 novembre 2023 à partir de midi au mercredi 29 novembre 2023 jusqu'à midi** :

Saisie des vœux par les candidats sur l'application SIAM

➤ **À partir du jeudi 30 novembre après-midi** :

Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-prof du candidat par la DSDEN de la Marne

➤ **Jeudi 14 décembre 2023** :

Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département avec pièces justificatives par mail à l'adresse : dp51-mvt1d@ac-reims.fr

➤ **Lundi 15 janvier 2024** :

Date limite de **réception** par le service du mouvement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.

➤ **Mercredi 17 janvier 2024** :

Affichage des barèmes dans SIAM pour vérification par les enseignants.

➤ **Du mercredi 17 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024** :

Phase de vérification des barèmes et corrections éventuelles des barèmes par le service du mouvement sur demande des enseignants concernés.

➤ **Mardi 6 février 2024 au plus tard** :

Date limite de réception par le service du mouvement des demandes d'annulation de participation (date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi en fonction du type d'envoi)

➤ **Mercredi 7 février 2024** :

Affichage des barèmes définitifs arrêtés par l'IA-DASEN dans Siam. **Les barèmes définitifs ne sont plus susceptibles d'appel.**

➤ **Vendredi 10 février 2023** :

Date limite de réception des demandes d'annulation de participation au mouvement Interdépartemental (cachet de la poste faisant foi)

➤ **À partir du mercredi 6 mars 2024** :

Diffusion des résultats définitifs des mutations (par messagerie i-prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans SIAM lors de la période de saisie des vœux).

1. Participants

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux **seuls personnels enseignants du premier degré titulaires** au plus tard au 1er septembre 2023.

2. Procédure d'enregistrement des candidatures

Les enseignants saisissent leur demande via le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique selon le mode opératoire ci-dessous :

Se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;

- Cliquer sur l'académie d'affectation sur la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe qu'il utilise habituellement pour se connecter à IProf puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ; *(Attention : Si le mot de passe a été modifié en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il convient de continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.)*
- Cliquer sur l'icône « I-Prof »
- Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » et enfin « Phase interdépartementale » pour accéder à l'application Siam premier degré.

3. Constitution du dossier et pièces à joindre à l'accusé réception selon les situations (à envoyer uniquement par mail à l'adresse dp51-mvt1d@ac-reims.fr)

Formulaires spécifiques : Un formulaire spécifique devra être renseigné par l'agent s'il se trouve dans l'une des 5 situations ci-après et transmis au service du mouvement de la DSDEN de la Marne – service du mouvement :

Situation	Accès au formulaire	Date limite de retour à la DSDEN
Reconnaissance CIMM	SIAM / Portail ministériel	Jeudi 14 décembre 2023
Bonification handicap n°2 (800 points)	SIAM	Jeudi 14 décembre 2023
Participation tardive au mouvement	Portail ministériel	Lundi 15 janvier 2024
Modification de la demande de mutation	Portail ministériel	Lundi 15 janvier 2024
Annulation de la participation au mouvement	Portail ministériel	Mardi 6 février 2024

3-1 Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints :

3-1a - Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants

- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;
- Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;
- Attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier 2024 au plus tard, pour les agents non mariés ;
- Le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- Certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier 2024.

3-1b - Années de séparation professionnelle

- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;
- Pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- Attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)...
- chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire

des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité depuis au moins 6 mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente...);

- Suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

3-2 Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).

3-3 Demande formulée pour l'attribution de la bonification au titre du handicap

Bonification n°1 (100 points) :

- Justificatif attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points qui doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation.

Bonification n°2 (800 points)

- **Formulaire de demande de bonification de handicap n°2 (annexe 1)** téléchargeable dans SIAM avec les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent à transmettre au médecin du travail au rectorat, 1 rue Navier à Reims, constitué des pièces suivantes :
 - La pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés (MDPH) afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint, ou au titre du handicap pour un enfant.
 - Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap,
 - Pour un enfant non reconnu en situation de handicap mais atteint d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical.
- **Attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n°2 (annexe 3)** à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.

3-5 Demande formulée au titre de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer.

Peuvent prétendre à cette bonification de barème, les agents ayant mis en vœu 1 un département d'outre-mer pour lequel ils justifient de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux.

- Un CIMM reconnu au titre **d'au moins 3 des critères « irréversibles »** ci-dessous, c'est-à-dire reposant sur des circonstances par nature non susceptibles d'évoluer dans le temps avec une collectivité ou un territoire donné **est conservé sans limitation de durée.**

Sont considérés comme critères irréversibles :

- Le lieu de naissance de l'agent,
- Le lieu de naissance des enfants,
- Le lieu de sépulture des parents les plus proches,
- Les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants,
- Le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration,
- Le lieu de naissance des ascendants.

- Un CIMM reconnu principalement au titre **de critères « réversibles »** est maintenu pour une durée de 6 ans. Ces critères réversibles sont des circonstances ou des situations qui peuvent fluctuer dans le temps (détention de compte bancaires, inscription sur une liste électorale, lieu d'implantation de bien(s) dont l'agent est propriétaire, etc...

Le formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>), devra être joint à la confirmation de demande de mutation, accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir.

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.

5. SIGNALE : Transmission des confirmations de demandes

Les demandes de mutation font l'objet d'un accusé de réception dans la boîte aux lettres I-PROF des candidats. **Cette confirmation de demande de changement de département doit être signée par l'intéressé(e) et envoyée accompagnée des pièces justificatives uniquement par mail à l'adresse dp51-mvt1d@ac-reims.fr AVANT LE JEUDI 14 DECEMBRE 2023.**

⚠ L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 14 décembre 2023 entrainera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

B – Le mouvement sur postes à profil (POP).

Le mouvement POP répond à des besoins spécifiques des écoles liés aux caractéristiques territoriales du département, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc... et qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier (ruralité, enseignement en REP+, etc...

Ce dispositif de mouvement est hors barème et permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département.

Calendrier

➤ Lundi 6 novembre 2023 :

Ouverture de la cellule info-mobilité 1er degré de 9h30 à 19h (tél : 01 55 55 44 44)

➤ Du mercredi 8 novembre 2023 à partir de midi au mercredi 29 novembre 2023 jusqu'à midi :

Saisie des candidatures par les candidats via l'application Colibris

➤ À partir du jeudi 30 novembre 2023 et jusqu'au 23 janvier 2024 :

Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats et classement des agents par les services départementaux

➤ Mercredi 21 février 2024 :

Communication des résultats par courriel.

Procédure d'accès à Colibris

Se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;

- Cliquer sur l'académie d'affectation sur la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe qu'il utilise habituellement pour se connecter à IProf puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ; (*Attention : Si le mot de passe a été modifié en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il convient de continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.*)
- Cliquer sur l'icône « I-Prof »
- Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » et enfin « Mouvement POP » pour accéder à l'application de saisie des candidatures (Colibris).

Candidatures

Les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée 2024 seront consultables via l'application Colibris du 8 novembre au 29 novembre 2023.

Les enseignants peuvent formuler jusqu'à 6 vœux maximum qu'ils doivent impérativement saisir par ordre de préférence.

L'enseignant devra joindre à sa candidature un curriculum vitae et une lettre de motivation ainsi que tout justificatif (titre, certification) exigé pour le poste sur lequel il postule.

Pour les postes à exigence particulière nécessitant un titre ou un diplôme (CAPPEI, CAFIPEMF, etc...), seuls les enseignants d'ores et déjà titulaires du titre requis pourront se porter candidats au poste souhaité.

Les enseignants dont la candidature sera sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection seront informés par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux. Suite aux entretiens de sélection, les candidats ayant reçu un avis favorable au recrutement seront classés en fonction de l'adéquation de leur profil avec le poste.

Les enseignants inéligibles au poste ou dont la candidature n'est pas recevable seront informés par courriel.

Ceux dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par commission de sélection à l'issue de l'entretien seront également informés par courriel.

Résultats

Les enseignants classés sur un poste POP à l'issue de la commission d'entretien, et ce, quel que soit le rang de classement sur le poste seront informés par courrier le 21 février 2024 de la suite donnée à leur candidature.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, le candidat retenu sur un de ses vœux formulé dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée.

RAPPEL : la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement POP est de trois ans.

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de la Marne
Et par délégation,
La secrétaire générale, Prestaux

Anne-Sophie Laval

